

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 09 novembre 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 24 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 03 novembre 2021, le mardi 09 novembre 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Guy BOST, Isabelle RAVIAT, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK , Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, directrice du service population - éducation.

Absents ayant donné procuration :

Monique BIROT à Martine DELISEE

Annick JAUNIER à Patrick GAZEU

Stéphane LE MEUT à Luc COIFFE

Corinne POUSSET à monsieur le maire

Absents : Agnès DENIEAU

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil monsieur Mickaël NORMANDIN est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 14/09/2021
- Rapport d'activité de la communauté de communes de l'île d'Oléron – année 2020
- Délégation action en justice procès-verbaux d'urbanisme
- port de la Cotinière – désignation des représentants de la commune au conseil d'exploitation, au conseil portuaire et au conseil consultatif d'exploitation
- désignation des membres au sein des commissions internes – rectificatif

FINANCES

- 103^{EME} congrès des maires et des présidents de communautés de communes – salon des maires - prise en charge des frais des élus

- 103^{EME} congrès des maires et des présidents de communautés de communes – salon des maires - prise en charge des frais du personnel administratif
- Déplacement à Spangenberg – prise en charge des frais
- Projet de construction d'un skate-Park
- Mise à jour de l'ap/cp n°1 – port 2026
- Décision modificative n°1 – budget général de la commune
- Ajustement de la provision pour créances douteuses – budget général de la commune
- Reprise de provision pour perte de change
- Produits irrécouvrables – budget général de la commune
- Adhésion a l'AMPA
- Subvention Lion's club
- Décision modificative n°1 – budget golf
- Provisions pour créances douteuses – budget annexe golf
- Convention de reprise d'investissements entre la commune et la sas Jaubhotel

RESSOURCES HUMAINES

- Utilisation des véhicules de service et conditions de remisage a domicile – mise à jour
- Instauration du « forfait mobilité durable » au profit des agents publics de la collectivité
- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Agriculture durable – stratégie d'action foncière sur les friches agricoles 2021-2025

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 29/07/2021 au 11/10/2021
- ✓ D093/2021 le 07/09/2021 contrat de cession spectacle deambulvelo
- ✓ D094/2021 le 08/09/2021 convention génie civile annexe telecom thibaudière/Emerière
- ✓ D095/2021 le 08/09/2021 convention génie civile rue des plantes
- ✓ D096/2021 le 08/09/2021 convention servitude ENEDIS – réseau électrique route de la Martière
- ✓ D097/2021 le 08/09/2021 autorisation passage en terrain privé – place des anciens combattants
- ✓ D098/2021 le 08/09/2021 convention génie civile annexe telecom – rue de la borderie
- ✓ D099/2021 le 07/09/2021 encaissement indemnité contentieux RAOULX-navire vent du large
- ✓ D100/2021 le 20/09/2021 convention occupation du domaine public – clocher de l'église - équipements INFRACOS
- ✓ D101/2021 le 21/09/2021 contrat de cession du droit de représentation spectacle Emel Mathlouti
- ✓ D102/2021 le 27/09/2021 demande de subvention – aide à la programmation culturelle 2021-2022
- ✓ D103/2021 le 27/09/2021 cession téléphone portable HUAWEI P8 lite
- ✓ D104/2021 le 27/09/2021 convention abonnement – assistance juridique
- ✓ D105/2021 le 14/10/2021 contrat de cession du droit de représentation spectacle Sapinjou et son étoile
- ✓ D106/2021 le 18/10/2021 convention servitude ENEDIS – réseau électrique route de St Georges
- ✓ D107/2021 le 18/10/2021 reprise de 2 véhicules communaux
- ✓ D108/2021 le 18/10/2021 convention travaux dissimulation des réseaux de communications électroniques

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE ce procès-verbal.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – ANNEE 2020

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus. Le rapport d'activité de la CdCio synthétise sous forme d'articles les compétences de celle-ci et détaille ses principales réalisations en 2020.

Ce rapport est réalisé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
PREND ACTE du rapport d'activité 2020.

DELEGATION ACTION EN JUSTICE PROCES VERBAUX D'URBANISME

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions (prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT) notamment celle d'ester en justice (alinéa 16 de la délibération n°37/20 du 12/06/2020). Il souhaite que Madame Martine Delisée, adjointe à l'urbanisme, bénéficie du pouvoir d'ester en justice pour les contentieux liés aux procès-verbaux en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
Article 1^{er} : **DECIDE** de déléguer à Madame Martine Delisée, adjointe à l'urbanisme, le droit d'ester en justice et de représenter la commune, dans les contentieux liés aux procès-verbaux dressés en matière d'urbanisme, cette délégation étant consentie devant toutes les juridictions, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, pour l'ensemble du contentieux administratif ou civil.

PORT DE LA COTINIÈRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'EXPLOITATION, AU CONSEIL PORTUAIRE ET AU CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION

Monsieur le maire rappelle que le port de la Cotinière est géré par le département de la Charente-Maritime depuis le 1^{er} janvier 2019 et il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Saint-Pierre d'Oléron pour chacune des 3 instances du port à savoir le conseil d'exploitation, le conseil portuaire et le conseil consultatif d'exploitation.

Monsieur le maire, élu conseiller départemental, siège en tant qu'élu délégué aux infrastructures portuaires.

Représentants de la commune au conseil d'exploitation :

	Titulaires		Suppléants
1	Eric GUILBERT	1	Lionel ANDREZ

Représentants de la commune au conseil portuaire :

	Titulaires		Suppléants
1	Eric GUILBERT	1	Lionel ANDREZ

Représentants de la commune au conseil consultatif d'exploitation

	Titulaires		Suppléants
1	Eric GUILBERT	1	Lionel ANDREZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
DESIGNE les membres du conseil d'exploitation, du conseil portuaire et du conseil consultatif d'exploitation comme indiqué ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES – RECTIFICATIF

Monsieur le maire explique que suite au départ d'Eric Silvestre, il convient de rectifier la composition de la commission informatique et liberté

Commission informatique et liberté

	Titulaires		Techniciens
1	Patrick GAZEU	1	Le directeur général des services
2	Corinne POUSSET	2	Le technicien informatique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
DESIGNE les membres de la commission communale selon le tableau ci-dessus

FINANCES

103^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021

Monsieur le maire communique à l'assemblée qu'il assistera au 103^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de communes qui est organisé par l'association des maires de France (AMF) du 15 au 18 novembre 2021, à Paris, accompagné de Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE, Evelyne MORGAT, Edwige CASTELLI, Luc COIFFE et Isabelle RAVIAT. Il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
ACCEPTE la prise en charge des frais d'inscription.
ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, , Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE, Evelyne MORGAT, Edwige CASTELLI, Luc COIFFE et Isabelle RAVIAT.

103^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu la délibération n°060/2020 en date du 12 juin 2020 relative à la prise en charge des frais de restauration et de nuitées pour les missions réalisées par les agents

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 15 au 18 novembre 2021, à Paris. Monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, monsieur Michaël DAUNAS, directeur des services techniques, et monsieur Frédéric DESNOYER, responsable du centre technique municipal y assisteront.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de messieurs Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Michaël DAUNAS, directeur des services techniques et Frédéric DESNOYER, responsable du centre technique municipal.

DEPLACEMENT A SPANGENBERG – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Pierre BELIGNE est désigné rapporteur

Vu l'avis de la commission finances du 21/10/2021,

La ville de Spangenberg organise son marché de Noël annuel le dimanche 28 novembre 2021. Monsieur le maire indique qu'Evelyne NERON-MORGAT s'y rendra accompagnée d'Edwige CASTELLI et Monique BIROT du 26 au 30 novembre. Il propose au conseil municipal de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de mesdames Evelyne NERON-MORGAT, Edwige CASTELLI et Monique BIROT.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SKATE-PARK

Considérant l'avis de la commission finances du 21/10/2021,

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'achat du terrain Legrand près du complexe sportif de l'Oumière, s'ouvre la possibilité d'y réaliser un skate-park.

Cet outil combine l'usage de deux disciplines : le « bowl » (de l'anglais « cuvette, bassin ») et le « street » (« rue » en anglais). Un bowl est un module de skate-park ayant la forme d'une cuvette plus ou moins profonde aux parois arrondies, construit généralement en béton et entouré d'une bordure en métal (coping). La pratique du street consiste principalement à réaliser des sauts et des figures (tricks) sur des mobiliers et éléments urbains (escalier, rampe, bordure...). La création de skate-park pour le street est souvent considérée comme un moyen d'éloigner les skateurs des espaces publics. Monsieur le maire ajoute que le skateboard sera présent aux prochains jeux olympiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
 Article 1 : **VALIDE** le lancement du projet de construction d'un skate-park
 Article 2 : **DIT** que le budget prévisionnel de l'opération est de 300 000 € H.T.
 Article 3 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
 Article 4 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.
 Article 5 : **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires concernés

MISE A JOUR DE L'AP/CP N°1

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°1 – port 2026. En effet les réalisations budgétaires 2021 vont dépasser la prévision notamment en raison de l'obligation de réaliser un dossier loi sur l'eau dans le cadre de l'aménagement des abords du port de la Cotinière. Monsieur le maire propose la modification suivante :

AP n°1	Port 2026	TOTAL	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
montants votés		4 745 048,00 €	476 000,00 €	810 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	865 048,00 €	194 000,00 €
<i>modification proposée</i>		4 745 048,00 €	<i>596 000,00 €</i>	<i>690 000,00 €</i>	<i>800 000,00 €</i>	<i>800 000,00 €</i>	<i>800 000,00 €</i>	<i>865 048,00 €</i>	<i>194 000,00 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
 Article 1 : **VALIDE** la modification n°1 de l'AP/CP n°1 – port 2026 comme indiqué ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 09/03/2021

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget primitif de la commune afin :

- d'inscrire une mise à jour des crédits pour une provision pour des créances douteuses,
- d'intégrer les amortissements du budget camping suite à la clôture de ce dernier,
- de mettre à jour les amortissements communaux,
- d'inscrire les écritures comptables suite à la renégociation de 3 prêts auprès de la Caisse d'Épargne,
- de mettre à jour le montant du FPIC,
- mettre à jour l'opération Port 2026.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
166 (16) - 01 : Refinancement de dette	1 082 142,00 €	166 (16) - 01 : Refinancement de dette	1 082 142,00 €
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	72 000,00 €	1641 (040) - 01 : Emprunts en euros	233 719,00 €
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations corporelles	156 118,00 €	2802 (040) - Frais liés doc. Urbanisme &	4 332,00 €
2315 (23) - 822 - 8908 : Installation, matériel et outillage te	120 000,00 €	28031 (040) - 01 : Frais d'études	2 016,00 €
		28041482 (040) - 01 : Bâtiments et install	1,00 €
		28051 (040) - 01 : Concessions et droits si	-8,00 €
		28088 (040) - 01 : Autres immobilisations	720,00 €
		28121 (040) - 01 : Plantations d'arbres et	1 747,00 €
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et	3 989,00 €
		281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	16 792,00 €
		28135 (040) - 01 : Install. gén. Agencement	26 317,00 €
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	975,00 €
		281538 (040) - 01 : Autres réseaux	3 730,00 €
		281568 (040) - 01 : Autre mat et outil d'in	14 523,00 €
		281571 (040) - 01 : Matériel roulant	8 390,00 €
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel	5 838,00 €
		28182 (040) - 01 : Matériel de transport	10 805,00 €
		28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et infor	3 163,00 €
		28184 (040) - 01 : Mobilier	1 716,00 €
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations	9 353,00 €
Total Dépenses	1 430 260,00 €	Total Recettes	1 430 260,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-45 000,00 €	6419 (013) - 01 : Remboursement sur rémun	25 000,00 €
6682 (042) - 01 : Indem. de réaménagement de dette	233 719,00 €	7381 (73) - 01 : Taxe addit.aux droits de mutation	256 546,00 €
6811 (042) - 01 : Dot.aux amortis.des immo	114 399,00 €	7865 (78) - 01 : Reprise sur provisions pour risques et cha	12 475,00 €
6817 (68) - 01 : Dot.aux provisions pour d	503,00 €		
739223 (014) - 01 : FPIC	-9 600,00 €		
Total Dépenses	294 021,00 €	Total Recettes	294 021,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire ci-dessus.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération du conseil municipal n°135/2020 du 15 décembre 2020

Compte rendu des délibérations du 09 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
Article 1 : **AUTORISE** la reprise de provision concernant la perte de change sur capital restant dû pour un montant 15 775,00 €, article 7865.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

*Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la présentation des demandes
Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021*

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Liste n° de produits irrécouvrables – créances éteintes (commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette ou clôture, insuffisance de l'actif, redressement ou liquidation judiciaire) pour un montant de 710,00 € (article 6542)

Désignation	montant
Cantine	710,00 €
TOTAL	710,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
Article 1 : **ADMET** en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus
Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADHESION A L'AMPA

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée que la commune adhère à l'AMPA. Monsieur le maire précise que cette association a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac. L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ». L'adhésion à la centrale d'achat est de 50 € TTC par an tandis que celle à la plateforme d'achat public est de 230,40 € TTC par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'AMPA
Article 2 : **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 280,40 € par an.

SUBVENTION LION'S CLUB

Pierre BELIGNE est désigné rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021

Monsieur le maire informe l'assemblée que le concert du nouvel an est remis en place et sera

organisé par le Lion's Club d'Oléron. Monsieur le maire propose que la commune apporte son soutien en versant une subvention de 600 € au Lion's Club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cents euros (600 €) au Lion's Club d'Oléron pour l'organisation du concert du nouvel an

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GOLF

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu le vote du budget primitif du golf en date du 09/03/2021

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget primitif du golf afin d'inscrire des crédits pour une provision pour des créances douteuses et mettre à jour le chapitre des charges à caractère général ainsi que celui des amortissements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Artide (Chap.) - Opération	Montant	Artide (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	493,00 €	28154 (040) : Matériel industriel	-34,00 €
		28183 (040) : Matériel de bureau	527,00 €
Total Dépenses	493,00 €	Total Recettes	493,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Artide (Chap.) - Opération	Montant	Artide (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	6 000,00 €	706 (70) : Prestations de services	6 735,00 €
6811 (042) : Dot.aux amort.des immobilisations incorp	493,00 €		
6817 (68) : Dot.aux dépréciations des acti	242,00 €		
Total Dépenses	6 735,00 €	Total Recettes	6 735,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative budgétaire ci-dessus.

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE GOLF

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget du golf

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021

Monsieur le maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables constitue une dépense obligatoire dont le champ d'action est précisé par l'article R 2321-2 du code général des

collectivités territoriales. Monsieur le maire propose de provisionner les créances douteuses et/ou contentieuses depuis plus de 2 ans à hauteur de 15 %, ce qui représente pour 2021 un montant de 242 €. La provision ainsi constituée sera à ajuster tous les ans soit par une provision complémentaire soit par une reprise de provision, en concertation avec le service de gestion comptable Marenes-Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article 1 : **ACCEPTÉ** la création d'une provision pour créances douteuses (en concertation avec le service de gestion comptable Marenes-Oléron) sur le budget annexe du golf

Article 2 : **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses à 242 € au compte 6817

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 4 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2021 du golf.

CONVENTION DE REPRISE D'INVESTISSEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS JAUBHOTEL

Sylvie FROUGIER est désignée rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 21/10/2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention d'occupation du domaine public du restaurant/bar du golf d'Oléron a été signée entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la SAS JAUBHOTEL en date du 15 mai 2020. La SAS JAUBHOTEL s'est acquittée de la fourniture et l'installation d'un lave-verres nécessaire à l'activité et souhaite une reprise de cet investissement par la collectivité, à hauteur de 1 965,00 € H.T.

Par courrier en date du 11 octobre 2021, la commune a fait part de son intention de reprendre cet investissement pour un montant de 1 965,00 H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de reprise d'investissement jointe à la présente délibération entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la SAS JAUBHOTEL

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget golf.

RESSOURCES HUMAINES

UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – MISE A JOUR

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des véhicules et des agents concernés par le remisage à domicile

Monsieur le maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.
- Véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer

pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Projet de règlement modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service : dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

- ✓ Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.
- ✓ Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.
- ✓ Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- ✓ Responsabilité : la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.
- ✓ En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.
- ✓ Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.

- ✓ Conditions particulières : en cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes : Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

FIXE la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Nom Prénom	Fonction	Véhicule	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Dacia Duster	FV-937-JE
Sandra VIVIEN	Brigadier-chef principal	Citroen C4 Cactus	FF-298-HS
Arnaud HUCKER	Brigadier-chef principal	Citroen C4 Cactus	FF-298-HS
Ludovic LABBE	Brigadier-chef principal	Citroen C4 Cactus	FF-298-HS
Simon CALAND	Coordinateur du golf	Renault Clio	EJ-471-GA
Frédéric DESNOYER	Responsable du CTM	Dacia Duster	FW-156-VT

PREND NOTE que le maire ou le directeur général des services a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITE DURABLE » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'État labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CdC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document de stratégie et d'un plan d'actions « Territoire à Energie Positive » TEPOS

Vu la convention du 4 novembre 2015 engageant la CdC de l'île d'Oléron dans un plan d'actions TEPOS 2016-2018,

Vu l'article 50 de la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte créant l'Indemnité Kilométrique Vélo pour les entreprises et les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que leurs établissements,

Vu les articles L 3261-3-1, D 3261-15-1 et D 3261-15-2 du code du travail fixant le montant de l'Indemnité Kilométrique Vélo,

Vu l'application du principe d'égalité entre les services de l'État et de la fonction publique territoriale,

Vu la signature de la charte d'engagement Eco-mobilité en date du 30 août 2018, entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 instaurant l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la commune de Saint-Pierre d'Oléron utilisant leur vélo pour les déplacements domicile travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique du 6 juillet 2021

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est engagée dans la mobilité douce, en 2019 la commune de Saint-Pierre d'Oléron a mis en place l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la collectivité utilisant leur vélo pour leurs déplacements domicile travail (0,25€/km parcourus dans la limite de 800 kms (200€) annuels sans obligation de parcourir un nombre minimal de jours).

En 2020, 24 agents de la collectivité ont bénéficié de cette IKV en ayant parcouru 7948 kms et évité 890,232 kg de Co2.

Le décret n°2020-1547 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, vient de modifier les modalités mises en place avec l'IKV au sein de la collectivité.

La collectivité doit se conformer dans un délai raisonnable aux nouvelles dispositions édictées dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durables » dans la fonction publique territoriale,

Montant et plafond :

Le montant du FMD est de :

➤ 200€ par an pour au minimum 100 jours de déplacement en vélo, vélo électrique ou covoiturage dans l'année,

Le forfait mobilités durables (FMD) ouvre droit à une indemnisation également aux covoitureurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ainsi les déplacements concernés sont :

➤ Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique

➤ Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Les modalités de mise en œuvre :

Le montant du forfait mobilités durables est de 200€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics simultanément, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ce nouveau dispositif nécessite 100 jours de déplacements en vélo ou en covoiturage, ce qui signifie que les agents réalisant moins de 100 jours ne bénéficieraient plus de cette indemnité. La logique de mobilité douce et les efforts engagés à la réduction des déplacements en véhicules individuels ne seraient plus récompensés.

Les agents tiendront un état de frais disponible et consultable à tout moment par l'autorité territoriale et les responsables de service.

Une note de service viendra compléter cette délibération pour alimenter les modalités pratiques (tableau de déplacements déclaration sur l'honneur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : INSTAURE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé

Article 2^{ème} : INSCRIT au budget les crédits correspondants

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 juillet 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

1°) Budget mairie : création de poste à temps complet 35/35ème

Filière technique

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35ème

Indice brut de début de carrière : 360

Indice brut de fin de carrière : 562

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

CREE le poste ci-dessus

URBANISME

AGRICULTURE DURABLE – STRATEGIE D'ACTION FONCIERE SUR LES FRICHES AGRICOLES 2021-2025

Evelyne NERON MORGAT est désignée rapporteur

Compte rendu des délibérations du 09 novembre 2021

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Les surfaces en friche* ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'île d'Oléron. Spéculation et rétention foncières, urbanisation et morcellement du territoire en sont les principales causes. Ainsi près de 2000 ha de terrains privés sont actuellement non entretenus et non valorisés. Depuis 2012, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Pierre d'Oléron travaillent à identifier et réhabiliter les terrains agricoles délaissés pour installer de nouveaux porteurs de projets ou alors conforter des exploitations existantes. Grâce aux financements du programme Oléron 21, cette action a été renforcée depuis 2019.

Favorables au développement des activités primaires, le débroussaillage et la réhabilitation de parcelles délaissées permettent également de réduire le risque d'incendie et de limiter la prolifération des nuisibles (sangliers, lapins, palombes...) qui causent des dégâts importants sur les cultures mises en place.

A ce jour, la commune a déjà envoyé quelques 400 courriers afin de demander le défrichage des parcelles, ayant permis de nettoyer quelques 320 terrains.

La présente délibération présente les 5 axes et secteurs d'intervention retenus pour reconquérir et réhabiliter les friches agricoles :

- Parcelles en friche posant problème, identifiées comme prioritaires par les communes, agriculteurs ou chasseurs ;
- Parcelles en friche le long des grands axes stratégiques ;
- Parcelles dans les 150 mètres autour des habitations ;
- Ilots fonciers d'intérêt agricole (en partenariat avec le Département de Charente-Maritime et le Conservatoire du Littoral) ;
- Confortement parcellaire des exploitations existantes.

Les actions seront menées de façon proactive et collaborative par les communes et la communauté de communes avec des moyens spécifiquement dédiés.

Le schéma d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération.

Il consistera principalement à :

- Identifier les parcelles et leurs propriétaires dans les zones retenues ;
- Diagnostiquer l'état des parcelles et préconiser des mesures d'intervention adaptées ;
- Informer les propriétaires concernés et le cas échéant les mettre en demeure d'intervenir ;
- Réaliser ou faire réaliser les travaux de débroussaillage en tenant compte des recommandations ;
- Développer la mise en place de couverts végétaux d'intérêt mellifère et/ou agronomique (fertilité) limitant le redéveloppement des friches par la couverture des sols.

Selon les caractéristiques et localisation des parcelles, les opérations de débroussaillage pourront se faire mécaniquement (broyeur forestier) ou par prestation d'écopâturage (ovins, caprins, ânes...).

* Une friche correspond à une étape de transition entre une parcelle anciennement cultivée, fauchée ou pâturée et une parcelle abandonnée qui évolue naturellement vers la forêt. On distingue les **friches arbustives** (buisson ou roncier dense, bois taillis, chêne vert) dont la remise en état peut être possible tout en laissant les arbres, et la **friche herbacée ou basse arbustive** (herbes hautes, petits ronciers, petits buissons ou épinettes) qui correspond à un terrain non fauché ou non entretenu depuis 3-5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : APPROUVE le principe du schéma d'intervention foncière impliquant une forte mobilisation des communes et de la communauté de communes

Article 2^{ème} : **NOMME** l'adjoint au maire chargé de l'environnement et l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, ainsi que le service de la police municipale, référents pour traiter de ces dossiers en collaboration avec la communauté des communes de l'île d'Oléron ;

Article 3^{ème} : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10*

Prochain conseil municipal : 14 décembre 2021 à 18h30